

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 14/12/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (procuration à M. SIRDEY)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (procuration à M. RECORS)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (procuration à Mme ZAMBON)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (procuration à M. MINCOY)
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE (procuration à Mme GANTCH)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (procuration à M. MAU)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (procuration à M. DUPRAT)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. FATH Bernard, Conseiller départemental
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 9 décembre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 30 novembre 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 14/12/2022

Délibération n° DE-0056-2022

Objet : **Revalorisation du forfait télétravail**

Par délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2021 et dans le cadre de sa politique en matière de Ressources Humaines, le Centre de Gestion a décidé de mettre en place l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents de l'établissement.

Ce forfait négocié au niveau national dans le prolongement de l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique afin de donner un cadre à l'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail, obligatoire pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, peut en effet être mis en place de manière volontaire par les collectivités et leurs établissements publics.

Le montant alors retenu pour le Centre de Gestion était de 2 € par jour télétravaillé, dans la limite du plafond de 220 € fixé par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Le bilan prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

- 118 agents ont bénéficié du dispositif mis en place
- La moyenne mensuelle du nombre de jours de télétravail par agent est de 4.8 jours soit 58 jours par an.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique le CDG a expérimenté le 31 octobre dernier une fermeture du siège, à l'occasion du pont de la Toussaint. Les agents avaient alors tous été encouragés à télétravailler pour contribuer à l'action de l'établissement.

Les services ont été sollicités pour voir dans quelles conditions ce dispositif pourrait être reproduit et systématisé pendant la période hivernale, un jour par semaine : le vendredi.

Afin d'accompagner la démarche de l'établissement et l'engagement des agents, la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2023, du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail a été étudiée.

Le contexte national y est favorable : par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, le montant de ce forfait a en effet été revalorisé. Le montant du forfait télétravail fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an est désormais fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2022 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à partir de cette date.

Au regard du contexte tant national que local, il est proposé de revaloriser le montant de l'allocation forfaitaire pour 2023 et de retenir le montant de 2,88 €, qui correspond au nouveau forfait journalier réglementaire pour 2023.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent définir, par délibération, un plafond annuel inférieur au plafond maximal. Ce choix n'avait pas été retenu en 2021 et, dans les faits, très peu d'agents seulement pourraient être concernés par le plafond annuel actuel. Il est dès lors proposé de maintenir le plafond maximal à 220 € par an et par agent, soit une enveloppe budgétaire maximale de 24 200 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/12/2022

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la revalorisation proposée du forfait télétravail et de prévoir au budget les sommes nécessaires.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de revaloriser l'allocation forfaitaire de télétravail et de fixer :
 - à 2,88 € le montant journalier
 - à 220 € le plafond maximal par an et par agent
- de prévoir au budget les sommes nécessaires.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 14 décembre 2022.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **15 DEC. 2022**

PUBLIÉE LE : **15 DEC. 2022**